

En Tarn-et-Garonne. 65 500 ha de surfaces boisées 6 300 ha dans la zone à risque

> contactez-nous

pour tout renseignement supplémentaire



PREFET DE TARN ET GARONNE

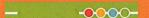
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

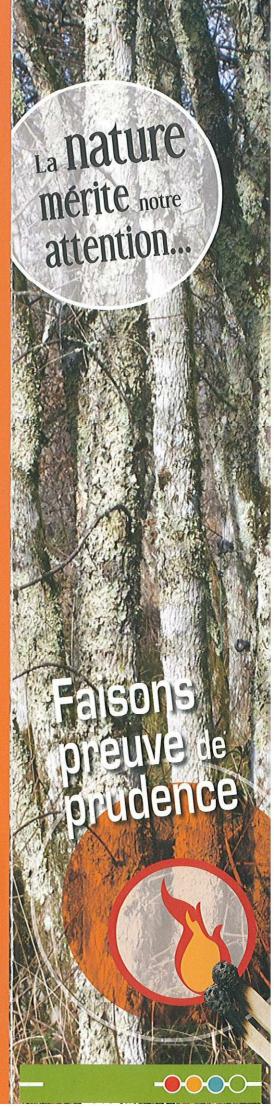
Ingénierie d'Appui au Développement Durable

Bureau Prévention des Risques

2,quai de Verdun - BP 775 82013 MONTAUBAN CEDEX

Tél:05 63 22 23 24







Mesures de prévention

L'emploi du feu est interdit dans les espaces naturels sensibles

(bois, forêt, plantation forestière, boisement, reboisement, landes ou friches) ou à moins de 200 m de ces espaces.



TOUTE L'ANNÉE

si vous n'êtes ni propriétaire ni ayant droit (*)



EN JUILLET ET EN AOÛT

si vous êtes propriétaire ou ayant droit (*)

 Les barbecues sont tolérés aux abords immédiats des habitations et d'une prise d'eau, en l'absence de vent, à la condition qu'ils restent sous surveillance constante.

Comment éviter les incendies ?

Les interdictions réglementaires :

- Brûler les déchets ménagers, même ceux qui proviennent des espaces verts,
- Incinérer les chaumes, pailles et déchets de récolte laissés sur place avant l'ouverture de la chasse (2ème dimanche de septembre),
- Détruire par le feu les résidus de paille, de cultures d'oléagineux, de protéagineux et de céréales (concerne les bénéficiaires des aides de la PAC).





RÉFÉRENCES

- Code forestier, article L322-1 et Arrêté réglementaire permanent n°06-982 en date du 11 mai 2006
- Règlement sanitaire départemental en date du 28 janvier 1985 (article 84)
- Arrêté annuel réglementant l'incinération des chaumes, pailles et des déchets de récolte laissés sur place
 Règlement (CE) 1782/2003
- (annexe III)

